

DELIBERATION N° 92/09-03 - INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

*Monsieur REMY, Adjoint au Maire chargé du personnel, expose à l'Assemblée que l'Adjoint Administratif de 1ère classe est souvent appelé à faire des travaux supplémentaires par nécessité de service.*

*Il précise qu'une indemnité forfaitaire est prévue par les textes en la matière (loi du 26 Janvier 1984, article 88, décret du 6 Septembre 1991).*

*L'arrêté du 5 Novembre 1991 fixe le taux à 6 240 F par an.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

- d'accorder l'indemnité forfaitaire prévue par les textes à l'Adjoint Administratif de 1ère classe,*
- de préciser que le montant de cette indemnité, qui est actuellement de 6 240 F par an, sera modifié automatiquement dès la parution du texte au J.O.*